



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Créteil, le 25 février 2019

Le Recteur de l'académie de Créteil
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

Rectorat

DRRH
Direction des Relations et des Ressources
Humaines
BPID
Bureau des Personnels d'Inspection et de
Direction

Affaire suivie par
Christine DUBOIS
Téléphone
01 57 02 62 36
01 57 02 62 35
Fax
01 57 02 62 40
Mél
ce.bpid@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Circulaire n° 2019-013

**Objet : Mouvement 2019 des inspecteurs d'académie – inspecteurs
pédagogiques régionaux**

**Référence : Note de service n° 2019-014 du 30 janvier 2019 parue au BO n° 6 du
7 février 2019**

[MENG1832855N](#)

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la note visée en référence qui fixe les modalités, la procédure et le calendrier relatifs au mouvement des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR).

Ce mouvement concerne l'ensemble des IA-IPR actuellement en fonction dans ce corps ainsi que les IA-IPR en position de détachement.

Pour des raisons de continuité du service, il est normalement requis d'avoir exercé au moins trois années dans son poste d'affectation avant de solliciter une mutation. Toutes les demandes ne répondant pas à cette nécessité seront cependant étudiées et tout particulièrement celles s'appuyant sur des raisons personnelles dûment justifiées.

DÉPÔT DES CANDIDATURES :

Tous les candidats, à l'exception des personnels affectés hors académie, devront saisir directement leur demande de mutation sur le portail Agent de l'application Sirhen du vendredi 8 février 2019 au vendredi 8 mars 2019 inclus :
<https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>

La connexion au portail agent est également possible via les portails Arena ou Pléiade.

Attention : au-delà du vendredi 8 mars 2019, aucune modification de la candidature ne sera possible.

Une plate-forme d'assistance à l'utilisation du portail agent est mise en place :

- Par téléphone : (n°vert) 0800 100 600 du lundi au vendredi de 9 h à 19 h
- Par courriel : sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr



2

La liste des postes vacants sera consultable sur le portail Agent à partir du vendredi 8 février 2019 et sur le site internet du ministère (www.education.gouv.fr rubrique - concours, emplois, carrière - personnels d'encadrement - personnels d'inspection).

Il est précisé que le nombre de vœux est limité à cinq académies, mais toute mutation entraînant une nouvelle vacance, d'autres postes sont susceptibles de se découvrir en cours de mouvement, il vous appartient d'en tenir compte dans l'élaboration de votre demande de mutation en postulant éventuellement sur des postes non déclarés vacants ou en indiquant « tout poste » comme l'un de vos cinq vœux.

Les IA-IPR en position de détachement ou de disponibilité, qui souhaitent réintégrer l'éducation nationale à la rentrée scolaire 2019, devront formuler plusieurs vœux.

À l'appui de toute demande de mutation au titre des priorités légales (définies à l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11/01/84), il convient de fournir impérativement les pièces justificatives suivantes :

- Fonctionnaires séparés pour des raisons professionnelles : préciser le nom, les fonctions et le lieu d'exercice du conjoint ou du partenaire cosignataire d'un Pacs. Joindre copie du livret de famille, du contrat Pacs, du dernier avis d'imposition commune ainsi qu'un justificatif de son employeur ou, le cas échéant de « Pôle emploi ».
- Fonctionnaires handicapés : joindre une pièce attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) et un justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou malade.
- Fonctionnaires bénéficiant d'un centre d'intérêts matériels et moraux : joindre l'arrêté ou le document attestant cette situation.

Par ailleurs, si des raisons médicales sont invoquées, vous joindrez les pièces nécessaires à l'examen de vos demandes.

Les pièces justificatives devront être impérativement insérées, sous format numérisé, par les agents lors de la saisie de leur candidature dans le portail Agent.

Enfin, je vous précise que les postes d'IA-DASEN et d'IA-DAASEN, font l'objet d'une note de service ministérielle spécifique. Ces postes, ainsi que ceux de conseillers de recteur sont mis en ligne sur l'application BIEP, accessible sur le site du ministère, à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr rubrique « concours, emplois, carrière » – « personnels d'encadrement – rechercher un emploi sur le site de la Biep ».

Les résultats des demandes de mobilité seront consultables sur le portail Agent à l'issue de chacune des trois CAPN qui se tiendront au cours des mois de mai, juin et juillet 2019.

Le Recteur de l'académie de Créteil


Daniel AUVERLOT